

CONTRAT-CADRE DE SERVICES

Le présent **Contrat-cadre de services** (le « **Contrat** ») est conclu par Acumatica, Inc., société du Delaware, ayant son principal lieu d'affaires au 3075 112th Avenue NE, Suite 200, Bellevue, WA 98004 (« **Acumatica** »), et l'entité commerciale identifiée comme le Client dans un Bon de commande Acumatica signé ou dans un Énoncé des travaux comme indiqué dans les présentes (ci-après le « **Client** »).

ATTENDU QUE le Client souhaite acheter des services fournis par Acumatica;

PAR CONSÉQUENT, Acumatica et le Client conviennent de ce qui suit :

1. SERVICES :

- A. Services.** Selon les conditions énoncées dans les présentes, le Client engage par les présentes Acumatica pour exécuter les éventuels services mutuellement convenus par Acumatica et le Client (collectivement, les « **Services** ») dans un Bon de commande Acumatica écrit et dûment signé ou un Énoncé des travaux qui intègre les conditions du Contrat par référence (chacun, un « **Énoncé des travaux** »), et Acumatica accepte par les présentes un tel engagement. Acumatica fournira les Services et livrera les livrables demandés (les « **Livrables** ») conformément au calendrier et aux étapes énoncés dans l'Énoncé des travaux correspondant. Ni Acumatica ni le Client ne sont tenus de signer un Énoncé des travaux.
- B. Autorisation et modification de l'Énoncé des travaux.** Chaque Énoncé des travaux doit être signé au nom du Client par les seuls représentants autorisés désignés par le Client. Toute dérogation ou modification d'un Énoncé des travaux doit être convenue par écrit par les parties. En cas de divergence ou d'incohérence formelle entre les conditions d'un Énoncé des travaux et les conditions du Contrat, les dispositions de l'Énoncé des travaux régiront l'interprétation dudit Énoncé des travaux, étant entendu, cependant, que les dispositions de l'Énoncé des travaux seront interprétées de manière à donner, autant que possible, effet aux dispositions applicables du Contrat et notamment aux articles 3C et 5 du Contrat.
- C. Acceptation.** Dans les cinq (5) jours suivant la réception par le Client de tout Livrable et d'un avis écrit d'achèvement des travaux émanant d'Acumatica, le Client s'engage à examiner et/ou à tester le Livrable. À moins que dans ladite période de cinq (5) jours, le Client ne crée une demande sur le portail des partenaires d'Acumatica faisant référence à l'Énoncé des travaux concerné avec pour objet ou dans la description les termes « Refus d'acceptation de la livraison », les Livrables seront réputés acceptés. Si une partie des Livrables n'est pas acceptable, la demande devra préciser toute inadéquation. Acumatica aura alors 30 jours pour corriger l'inadéquation, à moins que des heures supplémentaires ne soient expressément approuvées par le Client. Après correction de l'inadéquation, les Livrables seront réputés acceptés. Il est convenu qu'une inadéquation se définit comme le fait qu'un Livrable ne respecte pas les spécifications de conception écrites.

2. FRAIS ET FACTURATION :

- A. **Tarifs des services.** Le Client paiera à Acumatica les tarifs indiqués dans chaque Énoncé des travaux. Sauf disposition contraire dans l'Énoncé des travaux, Acumatica s'engage à ne pas modifier ses tarifs pendant la durée de validité de l'Énoncé des travaux sans le consentement écrit du Client, étant entendu, cependant, qu'Acumatica pourra ajuster ses tarifs lors du renouvellement d'un Énoncé des travaux ou avant de conclure un nouvel Énoncé des travaux.
- B. **Frais remboursables.** Le Client réglera également à Acumatica tous les frais remboursables (dont notamment les frais de déplacement) raisonnablement engagés par Acumatica dans le cadre de la prestation des Services au Client.
- C. **Paiement.** Sauf disposition contraire expresse dans un Énoncé des travaux concernant les tarifs devant être acquittés en vertu de celui-ci, Acumatica facturera au Client les montants dus de manière périodique, chaque facture indiquant les montants relatifs à la période précédente. Sauf disposition expresse contraire dans un Énoncé des travaux, tout montant dû à Acumatica en vertu du Contrat et de chaque Énoncé des travaux sera exigible en totalité à réception d'une facture, c'est-à-dire sans retenue, déduction ou compensation quelle qu'elle soit. Le Client sera responsable de toutes les taxes (dont les taxes de vente) imposées sur les Services, à l'exclusion des taxes uniquement basées sur le bénéfice net d'Acumatica. Tout montant non réglé dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance sera assujéti à des intérêts, payables sur demande, au taux mensuel de 1,5 % ou à hauteur du taux d'intérêt maximal autorisé par la loi applicable si celui-ci est moins élevé. Tous les montants non contestés par le Client de bonne foi dans les dix (10) jours suivant la réception de la facture seront donc considérés comme approuvés et acceptés par le Client.

3. GARANTIES; AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :

- A. **Garantie d'Acumatica.** Acumatica garantit que son personnel exécutera les Services d'une manière conforme aux normes et pratiques généralement acceptées par son secteur d'activité. En cas de violation de la garantie susmentionnée, le seul recours du Client sera de demander à Acumatica d'exécuter à nouveau les Services à l'égard desquels la garantie a été violée pour les rendre conformes à ladite garantie, cela représentant la seule obligation d'Acumatica. Toute réclamation pour violation de la garantie susmentionnée devra être formulée par le biais d'un avis adressé à Acumatica dans les 30 jours suivant l'achèvement des Services à l'égard desquels la réclamation est faite, faute de quoi ladite réclamation sera réputée caduque. Le Client reconnaît que le développement de logiciels, les applications personnalisées, les rapports, les interfaces et les autres services techniques ne sont pas proposés ou pris en charge en vertu des plans annuels de maintenance logicielle d'Acumatica. Acumatica ne garantit pas qu'un Livrable fonctionnera avec les versions subséquentes, les correctifs à chaud ou les mises à jour des produits d'Acumatica. Le seul recours du Client sera de demander à Acumatica de corriger à ses frais les

bogues ou autres erreurs dans un Livrable qui seront signalés dans les 30 jours civils suivant l'acceptation du Livrable. Après ladite période de 30 jours, le Client sera seul responsable de l'entretien du Livrable, sauf disposition contraire expresse dans un Énoncé des travaux.

- B. Garanties du Client.** Concernant chaque Énoncé des travaux, le Client déclare et garantit par les présentes que (i) en ce qui concerne les outils, le matériel, les logiciels et les autres produits mis à la disposition d'Acumatica par le Client en vertu du Contrat et de l'Énoncé des travaux, le Client a obtenu toutes les licences et tous les permis requis pour autoriser leur utilisation par Acumatica; (ii) les renseignements fournis par le Client à Acumatica sur lesquels Acumatica a fondé la description des Services et les montants devant être réglés par le Client comme indiqués dans chaque Énoncé des travaux, est exacte et exhaustive à tous égards importants; et (iii) le Client a, ou aura, le personnel et les autres ressources disponibles, et mettra ce personnel et ces ressources à la disposition d'Acumatica au titre des obligations du Client énoncées dans chaque Énoncé des travaux.
- C. SAUF DISPOSITION EXPRESSE À L'ARTICLE 3A, ACUMATICA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LES LIVRABLES OU LES SERVICES FOURNIS PAR ACUMATICA OU SON PERSONNEL OU QUANT AUX RÉSULTATS DE LEUR TRAVAIL EN VERTU DU CONTRAT OU D'UN QUELCONQUE ÉNONCÉ DES TRAVAUX. TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DÉCOULANT DES USAGES DU COMMERCE, DE LA CONDUITE DES AFFAIRES OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES PAR ACUMATICA.**

LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL EST UNE PARTIE AVERTIE AU CONTRAT, ET RECONNAÎT ET CONVIENT QUE CES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA TARIFICATION D'ACUMATICA ET QU'ILS CONSTITUENT UN FACTEUR IMPORTANT DANS DÉCISION D'EXÉCUTER LES SERVICES EN VERTU DES PRÉSENTES ET CONFORMÉMENT AUX ÉNONCÉS DES TRAVAUX.

4. SOUTIEN :

- A. Aucune obligation de soutien.** Sauf disposition expresse à l'article 3A ou dans un Énoncé des travaux, Acumatica n'a aucune obligation de soutenir ou d'entretenir un Livrable fourni en vertu du Contrat ou d'un quelconque Énoncé des travaux.
- B. Nouvelles versions des produits Acumatica et versions de maintenance.** Le Client reconnaît que l'installation de nouvelles versions du logiciel Acumatica et de Versions de maintenance peut faire en sorte que les Livrables ne fonctionnent plus comme prévu. Il incombe au Client de tester toutes les nouvelles versions du logiciel

Acumatica et les Versions de maintenance avec les Livrables sur un système de test distinct pour s'assurer que les Livrables fonctionnent correctement avec les nouvelles versions du logiciel Acumatica et les Versions de maintenance avant d'installer les nouvelles versions et Versions de maintenance sur le serveur de production. Aux fins du Contrat, les « *Versions de maintenance* » désignent les corrections et améliorations apportées au logiciel Acumatica et comprennent les correctifs à chaud, les correctifs, les solutions de rechange, les mises à jour et les mises à niveau.

- C. Méthodes d'assistance.** Le Client aura accès à des services professionnels par le biais du site Web du Portail de soutien Acumatica, du courriel et du téléphone. Les services professionnels seront disponibles pendant les heures de soutien publiées par Acumatica.
- D. Soutien à distance.** Dans certains cas, Acumatica pourra demander à accéder au ou aux serveurs ou ordinateurs du Client afin de fournir des services professionnels. Pour bénéficier de ces services professionnels, le Client devra disposer de capacités de bureau à distance (« *CBD* ») sur les systèmes qui doivent être consultés pour exécuter les services professionnels. Le cas échéant, le Client autorise Acumatica à accéder à distance à chacun de ses systèmes et à chacune données selon ce qui sera nécessaire pour fournir les services professionnels, et le Client s'engage à sauvegarder toutes ses données avant de donner à Acumatica accès à l'ordinateur ou aux ordinateurs concernés du Client.
- E. Versions prises en charge.** Acumatica fournit des services professionnels à l'égard de toutes les versions du logiciel Acumatica bénéficiant d'un soutien général conformément à la « Politique de cycle de vie du soutien des produits » publiée sur le Portail de soutien Acumatica.
- F. Limitations du service.** Acumatica promeut le dialogue mutuel respectueux entre ses employés et ses clients. L'abus verbal répété à l'égard des employés et des prestataires d'Acumatica sera considéré comme un motif valable de résilier le Contrat et de refuser au Client tout service professionnel subséquent.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ; INDEMNISATION :

- A. Limitation des dommages consécutifs et autres EN AUCUN CAS ACUMATICA NE SERA RESPONSABLE AU TITRE DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU PUNITIFS (CE QUI INCLUT, NOTAMMENT, LA PERTE DE PROFITS, L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS ET LA PERTE D'INFORMATIONS), QUE CES DOMMAGES SOIENT BASÉS SUR UNE VIOLATION DE CONTRAT, UN DÉLIT (DONT LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ STRICTE, UNE VIOLATION DE GARANTIE, UN MANQUEMENT À L'OBJECTIF ESSENTIEL OU AUTRE, MÊME SI ACUMATICA A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.**

- B. Limitation de la responsabilité cumulative. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE GLOBALE D'ACUMATICA EN VERTU DES PRÉSENTES, QUE CE SOIT À TITRE CONTRACTUEL, DÉLICTEUX (NOTAMMENT EN CAS DE NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, NE DÉPASSERA LE MONTANT TOTAL DES PAIEMENTS EFFECTIVEMENT VERSÉS À ACUMATICA EN VERTU DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX AYANT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION.**
- C. Répartition du risque. LE CLIENT RECONNAÎT QUE LES TARIFS QU'IL PAIE REFLÈTENT LA RÉPARTITION DU RISQUE ÉNONCÉ DANS LE CONTRAT ET QU'ACUMATICA NE CONCLURAIT PAS LE CONTRAT SANS CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.**
- D.** Le Client indemniserà, à ses propres frais, Acumatica et ses filiales et Sociétés affiliées, et leurs dirigeants, administrateurs et employés, au titre de l'ensemble des réclamations, actions, responsabilités, pertes, dommages, jugements, allocations, frais et dépenses, dont les honoraires d'avocat raisonnables, émanant d'un tiers non affilié et découlant de toute utilisation du Service par le Client, les Sociétés affiliées au Client, toute autre partie liée au Client ou toute partie agissant avec l'autorisation du Client d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le Contrat.

6. CONFIDENTIALITÉ :

- A. Renseignements confidentiels.** Aux fins du présent article 6, les « *Renseignements confidentiels* » désignent les renseignements non publics, sous forme tangible ou intangible, qui appartiennent à la partie émettrice et que la partie émettrice considère comme confidentiels ou qui, dans les circonstances entourant leur divulgation, devraient raisonnablement être considérés comme confidentiels. Les Renseignements confidentiels comprennent, notamment, les informations figurant dans la documentation de conception relative à tout programme d'Acumatica ou du Client (dont tout code source), la documentation au niveau du développement, tous les outils de développement Acumatica (sauf les outils accessibles au public), et les fichiers de données, bases de données, plans marketing, renseignements sur les fournisseurs et clients, renseignements exclusifs et techniques, stratégies et plans d'affaires et de marketing, ainsi que les renseignements reçus d'autres personnes et que la partie émettrice est tenue de considérer comme confidentiels. Nonobstant ce qui précède, les renseignements divulgués ou acquis par le destinataire des renseignements ne constitueront pas des Renseignements confidentiels si le destinataire peut démontrer (i) que ces renseignements étaient connus du destinataire avant leur divulgation par la partie émettrice; (ii) que ces renseignements peuvent être obtenus légalement auprès d'autres sources non confidentielles; (iii) que l'obligation de confidentialité du destinataire a été annulée par écrit par la partie émettrice; (iv) que ces renseignements ont été développés par des employés ou des mandataires du destinataire des renseignements de manière indépendante et sans faire référence aux Renseignements confidentiels ou à d'autres

renseignements que la partie émettrice aurait divulgués de manière confidentielle à un tiers; ou que (v) la divulgation de ces renseignements est requise dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en vertu de la loi applicable (auquel cas le destinataire des renseignements devra en aviser la partie émettrice avant de divulguer lesdits renseignements).

- B. Non-divulgation.** Chaque partie reconnaît qu'en vertu du Contrat, elle peut prendre connaissance de Renseignements confidentiels de l'autre partie. Sous réserve des dispositions des articles 6A et 6B, chaque partie confirme que la stricte confidentialité de tous les Renseignements confidentiels divulgués à l'autre partie au Contrat ou acquis auprès de celle-ci sera respectée et qu'elle ne divulguera aucun Renseignement confidentiel à une personne ou à une entité, sauf dans la mesure requise pour exécuter le Contrat ou dans la mesure expressément autorisée par écrit par la partie émettrice. Aucune des parties ne saurait utiliser les Renseignements confidentiels de l'autre partie ni les faire circuler dans sa propre organisation, si ce n'est pour mener à bien les objectifs du Contrat. Chaque partie sera responsable envers l'autre de toute divulgation de Renseignements confidentiels par un employé, prestataire, mandataire ou une autre personne ou entité à qui ladite partie aura divulgué les Renseignements confidentiels de l'autre partie.
- C. Préjudice irréparable.** En plus de tous les autres recours légaux ou en *equity* auxquels la partie émettrice peut avoir droit pour faire appliquer le présent article 6, les deux parties reconnaissent que toute violation du présent article 6 par la partie destinataire causerait un préjudice irréparable à la partie émettrice et elles conviennent que la partie émettrice sera en droit de demander une injonction immédiate pour prévenir toute violation de l'article 6 sans avoir à prouver de préjudice réel ou à déposer de cautionnement.
- D. Développement indépendant; Éléments résiduels.** Rien dans les conditions du Contrat ou d'un quelconque Énoncé des travaux ne saurait être interprété comme limitant le droit d'Acumatica ou du Client de développer ou d'acquérir des produits de façon indépendante sans utiliser de Renseignements confidentiels. Acumatica et le Client seront libres d'utiliser à toutes fins utiles les Éléments résiduels résultant de l'accès aux Renseignements confidentiels ou du travail accompli avec ceux-ci, à condition que ladite partie respecte la confidentialité des Renseignements confidentiels comme prévu par le présent article 6 et toute autre entente de confidentialité établie par écrit par les parties. Dans le Contrat, les « *Éléments résiduels* » désignent les renseignements techniques liés à la technologie logicielle sous forme non tangible qui peuvent être conservés par des personnes qui ont eu accès, comme le permet le Contrat, aux Renseignements confidentiels, ce qui inclut les idées, les concepts, le savoir-faire ou les techniques qui en font partie. Ni Acumatica ni le Client ne seront tenus de limiter ou de restreindre l'affectation de ces personnes ou de verser une rémunération au titre de l'utilisation des Éléments résiduels. Nonobstant ce qui précède, le présent article ne saurait être interprété comme accordant à Acumatica ou au Client une licence sur les droits d'auteur ou un

autre élément de propriété intellectuelle de l'autre partie.

7. PROPRIÉTÉ DES LIVRABLES ET AUTRES PRODUITS DU TRAVAIL :

Sauf disposition contraire expresse dans un Énoncé des travaux, le Client disposera d'une licence perpétuelle et exempte de redevance pour pouvoir utiliser les Livrables, sachant qu'Acumatica restera propriétaire de tous les intérêts, droits et titres relatifs auxdits Livrables et à tout autre produit du travail développé dans le cadre de la prestation des Services.

8. DURÉE ET RÉSILIATION.

A. Durée. Le Contrat prendra effet lorsque l'Énoncé des travaux sera signé par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par Acumatica ou le Client, comme prévu par le Contrat ou l'Énoncé des travaux correspondant. La durée de tout Énoncé des travaux sera la durée qui y est indiquée. La résiliation du Contrat aura pour effet la résiliation de tous les Énoncés de travail.

B. Résiliation. Le Contrat ou tout Énoncé des travaux (à condition que ledit Énoncé des travaux ne contienne pas de disposition quant à sa durée) peut être résilié par le Client ou Acumatica sans motif valable en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Le Contrat ou tout Énoncé des travaux peut être résilié par Acumatica avec effet immédiat par le biais d'un avis écrit si le Client n'honore pas son obligation de paiement des factures en vertu du Contrat. Le Contrat ou tout Énoncé des travaux peut être résilié par une partie si l'autre partie commet une violation importante ou manque à une obligation en vertu du Contrat ou de l'Énoncé des travaux et que la violation ou le manquement n'est pas corrigé(e) dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit l'informant de la violation ou du manquement.

C. Effet de la résiliation. À la résiliation du Contrat : (a) le Client réglera sans délai tous les montants dus à Acumatica au titre des Services fournis et les frais remboursables engagés jusqu'à la date de la résiliation; et (b) chaque partie restituera ou détruira, à la demande de l'autre partie, tous les Renseignements confidentiels de l'autre partie en sa possession.

D. Survie. Les articles 1C, 2, 3, 5, 6, 7, 8B, 8C, 8D et 9 du Contrat et toute disposition dont il est spécifié quelle doit survivre à un Énoncé des travaux survivront à toute résiliation du Contrat et/ou de l'Énoncé des travaux correspondant.

9. DISPOSITIONS DIVERSES.

A. Avis. Tous les avis et communications devant ou pouvant être transmis concernant le Contrat seront établis par écrit et en anglais, et devront être envoyés par courrier certifié avec accusé de réception ou par un service de messagerie rapide prépayé aux adresses énoncées ci-dessus ou à toute autre adresse indiquée par écrit par une partie au Contrat à l'autre. Les avis seront réputés avoir été transmis lors de leur réception

ou de toute tentative de livraison (si leur réception est refusée).

- B. Prestataire indépendant.** Eu égard à l'exécution du Contrat, chacune des parties agit strictement en tant que prestataire indépendant. Aucune des parties ne saurait être considérée comme l'agent de l'autre partie à quelque égard que ce soit, nonobstant toute autre disposition du Contrat.
- C. Non-sollicitation.** Pendant la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa résiliation, chaque partie s'abstiendra de solliciter ou d'encourager, directement ou indirectement, un employé ou un prestataire de l'autre partie à mettre un terme à son emploi auprès de l'autre partie ou à cesser de fournir des services à cette dernière.
- D. Entente complète; modifications.** Le Contrat et les Énoncés des travaux constituent ensemble l'intégralité de l'entente entre les parties. Acumatica se réserve le droit de modifier, le cas échéant, les conditions en vertu desquelles les Services seront fournis au Client et, par conséquent, de modifier les conditions générales du Contrat. Si Acumatica apporte un changement important à l'une des conditions du présent Contrat, Acumatica vous en informera en vous envoyant un courriel à l'adresse de courriel de notification ou par la poste à l'adresse postale qui a été fournie à Acumatica. La version actuelle du Contrat-cadre de services Acumatica se trouve également sur www.acumatica.com/agreements. Si le changement a un impact négatif important pour vous et que vous ne l'acceptez pas, vous devrez en aviser Acumatica par écrit dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de modification. Si vous avisez Acumatica de votre refus en vertu du présent article 9D, la fourniture des Services et leur utilisation par le Client continueront d'être régis par le Contrat dans sa version en vigueur immédiatement avant la modification jusqu'à la fin de la durée des Services prévue.
- E. Interprétation; titres.** Chaque fois que le singulier est utilisé dans le Contrat et lorsque le contexte l'exige, il inclut le pluriel et vice versa, et le genre masculin inclut le féminin et le neutre, et vice versa. Les titres figurant dans le Contrat sont à titre de référence uniquement et n'ont aucune incidence sur le sens ou l'interprétation du Contrat.
- F. Divisibilité.** Si une disposition du Contrat ou son application à une personne ou circonstance est tant soit peu invalide, illégale ou inapplicable, le reste du Contrat et son application n'en seront pas affectés et resteront exécutoires dans toute la mesure permise par la loi.
- G. Renonciation.** Aucune action ou omission relevant du Contrat ne sera réputée constituer une renonciation à faire appliquer un engagement, une condition ou un accord prévus par les présentes. Le fait qu'une partie aux présentes renonce à poursuivre l'autre en cas de violation d'une disposition du Contrat ne saurait être considéré comme une renonciation en cas de violation ultérieure.

- H. Droits et recours cumulatifs.** Sauf disposition contraire expresse, les droits et recours prévus par le Contrat sont cumulatifs et l'exercice d'un droit ou d'un recours par une partie n'invalide pas son droit d'exercer un quelconque autre recours. Ces droits et recours s'ajoutent à l'ensemble des autres droits que les parties peuvent avoir en vertu de la loi, des règlements ou autrement.
- I. Loi applicable.** Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois substantielles de l'État de Washington, sans égard pour leurs principes en matière de conflit de lois qui prévoiraient l'application des lois d'une autre juridiction.
- J. Successeurs et ayants droit.** Le Contrat s'appliquera au profit des parties aux présentes et, dans la mesure permise par le Contrat, de leurs héritiers, représentants légaux, successeurs et ayants droit respectifs.
- K. Cession.** Aucune des Parties ne saurait céder l'un(e) quelconque de ses droits ou obligations en vertu du Contrat, que ce soit par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie (qui ne saurait être refusé sans motif valable).
- L. Force majeure.** Acumatica n'engagera pas sa responsabilité au titre de l'inexécution du Contrat si son manquement résulte de l'une des causes suivantes : catastrophe naturelle, acte d'ennemis publics, guerre civile, insurrection ou émeute, incendie, inondation, explosion, tremblement de terre ou accident grave, pandémie, grève, conflit du travail ou interruption du travail, ou autre cause indépendante de sa volonté raisonnable.